



Conseil municipal de Sceaux sur Huisne

Séance du Mercredi 24 janvier 2018 à 20 h 30

Convocation du C.M. : 18/01/2018
Affichage : 18/01/2018

Le **Mercredi 24 janvier 2018 à 20 heures 30**, le Conseil Municipal de Sceaux sur Huisne, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Denis SCHOEFS, maire

Étaient présent(e)s : Mesdames Marie-Line TISON, Jocelyne ISSARTIAL. Régine JACQUEMIN. Servanne JAKUBOWSKI.
Messieurs Denis SCHOEFS. Didier LOUVEAU. Claude LABORDE. Eric DESCOMBES. Eric LECOMTE. Yannick ROULEAU.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame Julie FONTENEAU.
Messieurs Maurice RAYER (pouvoir à M. SCHOEFS). Roger-Jean BEALAY (pouvoir à Eric LECOMTE).

Secrétaire de séance : Monsieur Eric LECOMTE

Assistaient également à la réunion : Mme Nathalie GOSSELIN, Secrétaire

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour, les deux points suivants :

- Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise : renouvellement de la convention de capture des animaux errants avec la Société CANIROUTE
- Salle des Fêtes : Règlement intérieur et réservations

Les conseillers présents émettent un avis favorable à ces ajouts.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de démission de Madame Isabelle CANTY, reçue en Mairie le 12 janvier 2018. Cette démission intervient suite à son départ de la Commune pour raison professionnelle

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, cette démission a été transmise à la Préfecture de la Sarthe.

1 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15 Décembre 2017

Sur interrogation de M. le Maire,

Aucune observation n'étant soulevée, le compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal en date du 15 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

2 – Budgets Communaux 2018

2.1 - Orientations budgétaires

Mr le Maire rappelle qu'il n'y a pas de débat à tenir pour les communes de moins de 3 000 habitants.

Au vu des premiers résultats de l'exercice 2017, compte-tenu de la poursuite des projets de 2017 et dès que les comptes 2017 seront arrêtés, la commission « finances » se réunira pour monter le budget 2018 autour des premières orientations ci-après dont voici un bref résumé :

En section d'investissement

Opérations inscrites en 2017

- Agencement de l'accueil de la mairie + archives – opération n° 97 : 6 150 € TTC
- Equipement de la cuisine de la salle des fêtes – opération n° 99 : 14 020 € TTC
- Extension de l'école Jean Ferrat – opération n° 95 : 293 700 € TTC

Opérations à inscrire en 2018

- Equipement de la cuisine de la salle des fêtes – opération n° 99 : à déterminer
 - o Alimentation gaz de ville, plomberie et électricité, ajustement équipement....
- Extension de l'école Jean Ferrat – opération n° 95 : à déterminer
 - o Ajustement en fonction des appels d'offres

Opérations susceptibles d'être inscrites en 2018

- Aménagement de sécurité rue de l'Ecole :
 - o En lien avec la viabilité définitive du lotissement « Le Chêne Galon » 150 000 € TTC
- Mise en accessibilité des bâtiments communaux
 - o Obligations règlementaires (Ad'Ap) 20 000 € TTC
- Acquisition de matériel d'entretien de voirie
 - o Acquisition d'une tondeuse tractée « professionnelle » 1 600 € TTC

BUDGET « LOTISSEMENT CHÊNE GALON »

Opérations à inscrire - Travaux

- Viabilisation définitive du lotissement (marché attribué à HRC) Point financier à faire par IRPL
 - o Obligation règlementaire de réalisation avant 31 décembre 2018

BUDGET « ASSAINISSEMENT »

Opérations à inscrire - Travaux

- Equipement de la station d'épuration suite contrôle de non-conformité réalisé par la DDT (15/01/2018) : en attente rapport VEOLIA

En section de fonctionnement

Plusieurs impacts seront à examiner notamment en ce qui concerne la partie « Frais de personnel » du fait de la modification de certains emplois dans le personnel titulaire et contractuel.

3 – Extension de l'école Jean Ferrat (op n° 95)

3.1 – Informations sur le projet

- Le bornage des limites avec le projet a été réalisé par le Géomètre en présence des riverains
- En vue du futur équipement de la cuisine scolaire, visite avec O. LECOMTE des cuisines de Cherreau et du Luart.
- les appels d'offres sont en cours de préparation
- A partir du 15 juin 2018, la salle des fêtes sera utilisée pour la restauration scolaire.

4 – Equipement de la cuisine de la Salle des Fêtes

4.1 – Choix de l'installateur

VU l'état des restes à réaliser en section d'investissement de l'année 2017

VU les prévisions budgétaires 2018, et la continuité de l'opération n° 99

«Equipement de la cuisine de la Salle des Fêtes»,

Suite à la consultation lancée, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau récapitulatif des trois sociétés consultées,

Au vu des offres réceptionnées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre la moins-disante de la Société E.I.R.L D.C.P. Pascal DUROUX pour un montant de 12 250.34 euros H.T. soit 14 700.41 euros T.T.C. (TVA en vigueur),

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **RETIENT** l'offre de la **Société E.I.R.L. D.C.P. Pascal DUROUX – 66, chemin du Monument d'Auvours – Yvré l'Evêque (72530)** représentant un montant de prestations de **12 250.34 euros H.T.** (T.V.A en sus en vigueur).

- **IMPUTE** ces dépenses au budget communal 2018 sur l'opération n° 99 «équipement de la cuisine de la salle des fêtes», à l'article budgétaire correspondant de la nomenclature comptable M14 en vigueur.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision.

Il est à noter que du 15 Juin au 6 juillet 2018, ainsi que du 1^{er} Septembre au 9 Septembre 2017, la salle des fêtes sera indisponible du fait de son utilisation pour la restauration scolaire, pendant les travaux d'extension de l'école.

Pour des raisons de sécurité, aucune autre utilisation extérieure ne pourra être accordée.

5 – Aménagement de sécurité Rue de l'Ecole

5.1 – Maîtrise d'œuvre : choix du prestataire

Considérant l'obligation réglementaire de viabilité définitive du lotissement communal « Le Chêne galon » avant le 31 Décembre 2018, délai fixé sur l'arrêté d'autorisation d'aménager n° 07233114T0001 en date du 23 Septembre 2014.

VU le projet de réaliser en sortie du dit lotissement, Rue de l'Ecole, un aménagement de sécurité, en lien avec cette viabilité,

VU la maîtrise d'œuvre du lotissement, confiée à la Société IRPL – Le Mans,

VU les estimations chiffrées établies pour cet aménagement en vue de son inscription au budget communal 2018, Monsieur le Maire propose de missionner le maître d'œuvre du lotissement c'est-à-dire la Société IRPL – Le Mans, pour l'exécution de ces travaux,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **DECIDE**

- **de PREVOIR** au budget communal l'inscription partielle ou totale de l'opération pour la réalisation de l'aménagement de sécurité Rue de l'Ecole suivant un montant total de travaux total estimé à 162 800,00 euros,

- **de missionner la Société IRPL – 15, rue Gougard – Le Mans (72000)** pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de sécurité de l'Ecole en lien avec la viabilité définitive du lotissement « le Chêne Galon » pour un montant total d'honoraires de **9 140.00 euros H.T.** (T.V.A. en sus en vigueur) calculé sur le montant total susvisé, comprenant la proposition d'honoraires d'IRPL de 7 990.00 euros H.T. (partie VRD) et de Paysage Concept de 1 150.00 euros H.T. (Partie espaces verts)

- **PREVOIT** l'inscription de cette dépense lors du vote du budget de l'année 2018,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision.

6 – Droit de préemption urbain

6.1 – Vente de l'immeuble sis 3, rue Saint Eloi

Mr le Maire rappelle que suite à sa compétence urbanisme, la Communauté de Communes est seule compétente pour la préemption. La Commune doit seulement lui signaler si elle est intéressée par le bien.

7 – Centrale hydroélectrique du Moulin de la Rochette

Mr le Maire informe de la réception d'un arrêté préfectoral en date du 23 Novembre 2017 portant reconnaissance d'un droit fondé en titre et autorisant la remise en exploitation de la centrale hydroélectrique du Moulin de la Rochette. Cet arrêté est affiché et consultable en mairie.

8 – Salle des fêtes – Informations

8.1 – Réservations

Mr le Maire informe qu'à compter du 1^{er} Février 2018, les réservations de la salle des fêtes se feront en Mairie.

8.2 – Règlement intérieur

Les modifications suivantes ont été apportées :

« Article 2 – Mise à disposition de la salle

*La mairie se réserve le droit d'annuler le contrat pour tous les événements indépendants de sa volonté : élections imprévues, réquisition préfectorale, hébergement provisoire en cas de catastrophe, travaux d'urgence, etc.... **Le locataire ne peut demander d'indemnités à cette occasion.***

... Un état des lieux contradictoire intérieur et extérieur ainsi que la vérification du matériel mis à disposition seront effectués, par Monsieur Maurice RAYER au 02.43.93.31.01. »

« Article 3 – Conditions de réservation et d'utilisation de la salle

Les demandes de réservation de la salle doivent être faites auprès de la Mairie – 02.43.93.40.12. ...

... Les tables et chaises seront lavées. Les chaises seront stockées de chaque côté de la scène et les tables seront rangées et non pliées sur un côté de la salle....

9 – Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise

9.1 – Modification des statuts : Prise de compétence GEMAP et évolution de la compétence « transports scolaires »

Monsieur le Maire, expose que lors de sa séance plénière du 12 décembre 2017, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a approuvé une modification des statuts de l'EPCI afin :

- De prendre la compétence GEMAPI conformément à la loi NOTRe et ce, à compter du 1^{er} janvier 2018,
- Et de modifier le système de décompte des transports de scolaires en ne retenant qu'un décompte global et non plus équipement par équipement.

Dans le détail, pour **la compétence GEMAPI**, l'intégration de cette compétence se traduit comme suit :

Selon l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, qui renvoie à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, il est proposé d'insérer dans les statuts de la CCHS à l'article 2 rubrique « Compétences obligatoires » un e) rédigé comme suit :

- « e) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement :
- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 - la défense contre les inondations et contre la mer ;
 - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. »

Par ailleurs, conformément à une décision du bureau et aux souhaits des écoles du territoire et pour **la compétence TRANSPORTS DE SCOLAIRES**, il est proposé de réécrire le e) et f) des « Compétences facultatives » comme suit afin de permettre aux écoles du territoire de choisir librement leurs 14 transports :

- « e) Service privé de transport routier non urbain :

Organisation de transports pour les écoles maternelles et primaires et pour l'IME du Luart, dans la limite de 14 transports par année scolaire répartis vers les équipements suivants :

- les salles de sports communautaires du Luart et de Tuffé Val de la Chéronne,
- le Centre culturel de La Laverie,
- la résidence d'artistes de Prévelles.

f) Service occasionnel de transport public routier de personnes

dans la limite de deux sorties pédagogiques par année scolaire au Centre d'Interprétation et d'Architecture du Patrimoine du Perche Sarthois situé à Tuffé Val de la Chéronne, pour les écoles maternelles et primaires et pour l'IME du Luart. »

En conséquence, au regard de tous ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les modifications des statuts de la CCHS dans les conditions précitées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Codé général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°12-12-2017-001 en date du 12 décembre 2017 initiant la procédure de modification des statuts de la Communauté de communes,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Adopte les modifications des statuts de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise dans les conditions précitées et ce, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

9.1 – Convention de capture des animaux errants avec la Société CANIROUTE

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du projet de convention entre notre commune et la société CANIROUTE pour la capture et l'identification des animaux errants ou dangereux sur le territoire communal.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec la société CANIROUTE. La tarification se décompose comme suit :**

Capture :

Taux d'intervention : soit 20,00 € HT (24,00 € TTC) par tranche de 10 minutes* d'intervention.

***Toute période commencée est due. Le démarrage de la période s'entend de l'arrivée de la Société Caniroute sur le territoire de la commune.**

Frais supplémentaires :

- Moins de 50 kilos :

Utilisation d'un pistolet hypodermique : 133,00 € HT

Par tir supplémentaire : 57,40 € HT

- Plus de 50 Kilos :

Utilisation d'un pistolet hypodermique 182,94 € HT

Par tir supplémentaire : 57,40 € HT

- Assistance vétérinaire : Il convient d'ajouter aux frais ci-dessus :

Visite vétérinaire (Taux horaire) 75,00 € HT

Visite vétérinaire (Taux horaire majoré*) 100,00 € HT

Forfait anesthésique chien en fonction du poids :

▪ 0 - 10 Kg : 22,57 € HT

▪ 11 – 20 Kg : 31,77 € HT

▪ 21 – 30 Kg : 40,13 € HT

▪ > à 30 Kg : 50,16 € HT

▪ Forfait kilométrique : 0,70 € HT/km.

* Majoration applicable la nuit (de 20h à 8h), les jours fériés et week-end.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision.

10 – Commissions Communales

10.1 – Désignation des nouveaux délégués

Considérant la démission de Monsieur Jérémie CANTY en date du 4 Octobre 2017,

Considérant la démission de Madame Isabelle CANTY en date du 9 Janvier 2018,

Considérant qu'il y lieu de désigner de nouveaux délégués au sein des diverses commissions communales,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les membres ci-après :

* **Commission »C.C.A.S. » :**

- Monsieur Eric LECOMTE, en remplacement de Madame Isabelle CANTY.

* **Commission « CAISSE DES ECOLES » :**

- Monsieur Eric DESCOMBES, en remplacement de Madame Isabelle CANTY.

* **Commission « APPEL D'OFFRES »**

- Monsieur Claude LABORDE, en remplacement de Monsieur Jérémie CANTY.

- Madame Servanne JAKUBOWSKI, en remplacement de Madame Isabelle CANTY

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision.

11 – Informations

11.1 - PLUI

La phase diagnostic est terminée. Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) est à venir.

11.2 – Médaille P. FRANCHET

Une cérémonie sera organisée pour la remise de la médaille d'honneur départementale, communale (20 ans) à Patrick FRANCHET : la date est fixée au 8 février 2018.

11.3 – Benne à papier

A partir du 25 Janvier et jusqu'au 2 Février 2018.

11.4 – Subvention NCR Bibliothèque

Dans le cadre du dossier de réhabilitation de la Bibliothèque, il nous a été informé qu'un solde de subvention d'un montant de 8 521.63 euros serait reversé.

12 – Questions diverses

Néant

13 - Agenda Maire et Adjoint

- Jeudi 25/01 à 10h00 : Centre de gestion au Mans avec Nathalie
- Jeudi 25/01 à 18h00 : Réunion publique PLUI à la Chapelle saint Rémy
- Lundi 29/01 à 19h30 : réunion CCHS à Cormes
- Mardi 30/01 à 9h00 : RDV avec Coordonateur enfance jeunesse
- Mardi 30/01 à 18h30 : Vœux CCHS à la Chapelle du Bois
- Vendredi 2/02 : RDV Colas IRPL sur l'aménagement
- Mardi 13/02 : Conférence des maires à Cherré
- Mercredi 14/02 à 10h00 : banque alimentaire
- Mercredi 14/02 à 17h30 : Inspection Brigade de gendarmerie de St Mars

Aucune question diverse n'est soulevée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.

Prochaine réunion du conseil municipal : Mercredi 28 Février 2018 à 20 h 30